

## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.11

**N° de demande :** 2007-0166  
**Catégorie :** C, sous-catégorie C3.11 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette – Nouveaux organismes nuisibles)  
**Produit :** Herbicide Adrenalin SC  
**N° d'homologation :** 27879  
**Matières actives (m.a.) :** Imazamox (20 g/L) + 2,4-D (560 g/L)  
**N° de document de l'ARLA :** 1422910

### Contexte

L'herbicide Adrenalin SC (Adrenalin SC Herbicide) est actuellement homologué pour la suppression d'une gamme de mauvaises herbes à feuilles larges et de graminées indésirables dans les cultures de blé tolérant à l'imazamox (variétés de blé Clearfield®) à la dose d'application de 1 L de produit /ha (580 g m.a./ha).

### But de la demande

La présente demande vise l'ajout de deux allégations relatives à la suppression de mauvaises herbes, le blé dur adventice et la folle avoine, à la dose d'application homologuée de 1 L/ha d'herbicide Adrenalin SC (20 g m.a. imazamox/ha + 560 g m.a. 2,4-D/ha).

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, ces propriétés n'étant pas modifiées.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation sanitaire n'est requise en l'absence de modification à la formulation et au profil d'emploi du produit.

### Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise étant donné que la dose d'application et le profil d'emploi sont déjà homologués.

## Évaluation de la valeur

Les données issues de 48 essais réalisés dans 14 endroits situés en Alberta (7), en Saskatchewan (5) et au Manitoba (2) ont été présentées pour examen. Les essais ont été menés en 2003 (24), en 2004 (15), en 2005 (8) et en 2006 (1). Sur les 48 essais, 30 avaient seulement des données sur la folle avoine, 3 avaient seulement des données sur le blé dur adventice et 15 avaient des données sur les deux mauvaises herbes. Les essais ont été menés dans les cultures de blé de printemps et les traitements ont été effectués en postlevée dans les cultures au stade trois à six feuilles.

Selon les données présentées pour examen, le taux de suppression du blé dur adventice et de la folle avoine dans les cultures de blé de printemps tolérant à l'imazamox, associé à une application en postlevée de la coformulation constituée d'imazamox à raison de 20 g m.a./ha et de 2,4-D à raison de 560 g m.a./ha est acceptable.

Aucune donnée sur la tolérance des cultures n'est requise pour l'ajout d'un organisme nuisible à l'étiquette du produit.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Adrenalin SC afin d'y inclure une allégation de suppression du blé dur adventice et de la folle avoine.

## Références

Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 1358224: Part 10 - Value. Study title: Adrenaline SC Herbicide. Application for control of Volunteer Durum wheat (*Triticum durum*) and Volunteer Tame oat (*Avena sativa*) by Adrenaline SC Herbicide. Glen Forster, BASF Canada. December 11, 2006. pp. 15.

PMRA # 1358225: Part 10-Value. Data summary tables (Excel).

PMRA # 1358226: Part 10-Value. Raw data reports. pp 555.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.